

*Projet de parc éolien*  
**Les Serres (dép<sup>t</sup> de l'Ardèche)**

**Comité Territorial de Concertation n° 3 du 28 juin 2021**  
Salle des fêtes de Flaviac, 14h00 à 17h15

*Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions*

*(version finale en attente de validation)*

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
1. Actualité du projet éolien	3
2. Co-développement du projet : présentation de montages participatifs	4
3. Résultats des campagnes acoustiques	6
4. Paysage : présentation des premiers photomontages	7
5. Point sur les accès	8
6. Projets d'accompagnements possibles	9
7. Prochaines échéances et questions diverses	10

**Jean-Stéphane Devisse**  
siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B  
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage  
contact direct : [jsdevisse@free.fr](mailto:jsdevisse@free.fr)

## Résumé

Cette troisième rencontre du Comité territorial de concertation (CTC) a mis l'accent particulièrement sur l'impact paysager du projet, à l'appui des premiers photomontages réalisés par le maître d'ouvrage et projetés en séance. Il a révélé la difficulté d'apprécier correctement l'incidence visuelle d'un tel projet, et a mis en évidence le besoin de disposer de photomontages proches des paysages que les habitants ont sous les yeux au quotidien. Cet exercice a toutefois l'intérêt de permettre aux participants de se faire une opinion indépendamment de leur conviction intime à l'égard de l'éolien. Ils ont ainsi indiqué au maître d'ouvrage leur souhait de disposer de documents montrant le projet de parc éolien dans des situations diversifiées (horaires de la journée, éclairage...).

Par ailleurs, ce CTC a remis en débat la question des échéances, les délais du maître d'ouvrage (dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la fin de l'année) semblant à plusieurs participants difficilement compatibles avec le temps de l'information du public et de la poursuite de la concertation. Le maître d'ouvrage leur a donc proposé de poursuivre cette action au-delà du dépôt, cette échéance ne constituant nullement, selon lui, la fin de la concertation.

Le CTC reprendra ses travaux après la pause estivale avec deux ateliers thématiques sur la biodiversité et sur le paysage dont les dates ne sont pas encore fixées. La prochaine réunion du CTC se tiendra quant à elle le 19 octobre en salle des fêtes de Flaviac.

## Participants

Présents : M<sup>me</sup> Françoise BERNARD, Maire-Adjointe de Flaviac  
M. Laurent BONNIER, Collectif Ardèche-Energie  
M. Laurent BRERO, Maire-Adjoint de S<sup>t</sup>-Vincent-de-Durfort  
M. Michel CONSTANT, Maire de Flaviac  
M. Laurent FELIX, Maire-Adjoint de Silhac  
M. Robert FESCHET, Fédération des Chasseurs de l'Ardèche  
M. Marc LUTZ, Chef de service, PNR des Monts d'Ardèche  
M. Jean-Luc PIOLET, Maire-Adjoint de S<sup>t</sup>-Michel-de-Chabrillanoux  
M. Michel SEGUET, Conseiller municipal de Rompon  
M. Benjamin SOUVIAT, Conseiller municipal de Flaviac

M. Jean-Stéphane DEVISSE, Médiateur de la concertation

M<sup>me</sup> Morgane CAROMEL, Ingénieur territoriale, société RES  
M. Sameh EL SAÏD, Chargé de territoire, société VSB  
M<sup>me</sup> Laurine GARRET, stagiaire Ingénieur territoriale, société RES  
M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement, société VSB  
M. Augustin PESCHE, Chef de projets, société RES

Excusés : M<sup>me</sup> Laura BAUZON, Ingénieure chargée de développement, société VSB  
M<sup>me</sup> Sylvette BRIVET, Maire-Adjointe de S<sup>t</sup>-Cierge-la-Serre  
M<sup>me</sup> Christine GIGON, Maire-Adjointe de Coux  
M. Louis GRANIER, Président, Délégation territoriale Drôme-Ardèche de la LPO-AURA  
M<sup>me</sup> Anne-Sophie HENNION, Chargée de mission Planification, ALEC-07  
M. Stéphane VOLLE, Maire-Adjoint de Coux

# Mot de bienvenue du Maire de Flaviac

Remerciant les participants de leur présence, M. CONSTANT rappelle qu'il est toujours en attente d'informations précises concernant le projet éolien sur, en particulier, son incidence paysagère et les impacts sur la biodiversité. Il informe les participants que les habitants sollicitent régulièrement la mairie au sujet des accès au site d'implantation projeté et qu'il n'a guère de précisions à apporter, ce qu'il déplore. Il rappelle ses propos tenus lors des précédentes rencontres du Comité Territorial de Concertation des 19 janvier et 27 avril 2021, par lesquels il signifiait qu'en l'absence de telles informations, ni lui ni son Conseil municipal ne pouvaient se positionner sur le projet. Il rappelle enfin aux maîtres d'ouvrage qu'il souhaite que soit organisé le plus rapidement possible un dispositif d'information des habitants et notamment une permanence publique d'information à l'instar de celles qui se sont tenues les 7 octobre 2020 à Flaviac et 2 avril 2021 à S<sup>t</sup>-Cierge-la-Serre.

## 1. Actualité du projet de parc éolien

### 1.1 Transmission de l'état initial de l'environnement

M<sup>me</sup> CAROMEL annonce que le relevé d'état initial de l'environnement (faune et flore) est réalisé, mais que la rédaction du rapport a pris du retard. Dès leur finalisation par les bureaux d'étude Sinergia et Ecosphère au cours de l'été, ces documents seront mis à disposition des membres du Comité Territorial de Concertation (CTC) qui le souhaitent, afin qu'ils puissent préparer l'atelier thématique sur la biodiversité dont il a déjà été convenu qu'il se tiendrait après la pause estivale. Ce relevé d'état initial sera suivi d'une étude d'impact du projet qui sera réalisée à la suite de la sélection d'une variante d'implantation du projet.

Concernant cet atelier thématique sur la biodiversité, les participants demandent au médiateur de la concertation d'inviter l'association Bassin de l'Eyrieux Environnement Développement (BEED)<sup>1</sup>, compte-tenu de son expertise naturaliste sur le Serre de Gruas notamment.

Décision n°1 : L'état initial de l'environnement sera transmis aux participants qui le souhaitent dès sa finalisation.

Un atelier consacré à l'environnement sera organisé à l'automne avec les membres du CTC qui le souhaitent. L'association BEED y sera conviée.

*(Rappel de la décision n°2 du CTC du 27/04/21 : une rencontre spécifique sur les incidences du projet sur la pratique de la chasse sera également organisée. Le maître d'ouvrage se rapprochera de M. FESCHET pour dresser la liste des organisations concernées (ACCA, détenteurs de droits de chasse privés) et convenir d'une date.)*

### 1.2 Visite du parc éolien de Marsanne du 12 juin 2021

Cette visite s'est déroulée samedi 12 juin en matinée au pied des éoliennes du parc de Marsanne (Drôme). Organisée par RES, elle a permis à 9 habitants des communes de S<sup>t</sup>-Cierge-la-Serre et S<sup>t</sup>-Vincent-de-Durfort de prendre la mesure d'un tel équipement et de rencontrer l'équipe municipale actuelle de Marsanne ainsi que l'ancien maire de la commune.

Si, sur le plan technique, le parc de Marsanne avec ses 8 éoliennes de 2 MW chacune est dans l'ordre de grandeur du projet des Serres, M. PIOLET fait toutefois remarquer que les caractéristiques du site (environnement boisé, foncier appartenant à la commune, topographie...) ne sont guère comparables avec celles des Serres de Gruas et de l'Eglise. Le parc de Marsanne, précise-t-il, n'est pas implantée sur une crête aussi visible de toutes parts que le Serre de Gruas.

M<sup>me</sup> CAROMEL en convient mais, tout en rappelant que le choix de visiter le parc de Marsanne était dicté par la proximité avec l'Ardèche, elle souligne que les éoliennes de Marsanne, avec leur rotor de 80 m de large, permettent déjà de se faire une opinion.

M. PESCHE ajoute que ce parc témoigne d'une très bonne insertion sociale et environnementale : depuis sa mise en service en 2008, 15 000 visiteurs ont accédé au site par un sentier forestier pédagogique aménagé au titre des mesures d'accompagnement du projet, tandis que l'office de tourisme organise chaque année des visites

---

<sup>1</sup> M. DEVISSE a adressé le 02/07/21 un courriel d'invitation au président de BEED

commentée. M. PESCHE conclut en indiquant que le parc de Marsanne fait l'objet d'un projet de renouvellement des aérogénérateurs qui n'induit aucune hostilité locale, ce projet ayant même fait l'objet d'un financement participatif à hauteur de 250 000 euros<sup>2</sup>.

M. BONNIER estime qu'il serait souhaitable d'organiser une visite d'un site équipé d'éoliennes d'un gabarit similaire à celles que le maître d'ouvrage prévoit d'implanter dans son projet des Serres.

M<sup>me</sup> BERNARD, MM CONSTANT et SOUVIAT rappellent qu'ils sont en attente d'une telle visite, car ils n'ont pu participer à celle de Marsanne le 12 juin dernier.

Pour M. MICHAUT, une telle visite pourrait être tout à fait envisageable à La Chapelle-au-Mans (Saône-et-Loire), équipé de 4 machines de 180 m de haut<sup>3</sup> ; le seul inconvénient étant un temps de trajet depuis Flaviac d'environ 3 heures.

Décision n°2 : Une nouvelle visite d'un parc éolien déjà équipé sera organisée à l'automne par le maître d'ouvrage du projet des Serres. Les représentants de Flaviac sont invités à lui communiquer leurs disponibilités ainsi que leur préférence (visite du parc de Marsanne ou de La Chapelle-au-Mans).

## 2. Co-développement du projet : présentation de montages participatifs

### 2.1. Présentation de différents montages participatifs

En préambule, M. MICHAUT rappelle que cette présentation répond à la demande de M<sup>me</sup> HENNION (ALEC-07) que soient portés à la connaissance des membres du CTC différents modèles participatifs appliqués aux projets de production d'énergie renouvelable. Il précise également que ce caractère participatif présente une très grande diversité de montages allant de l'intéressement économique jusqu'à la gouvernance partagée, le choix d'accorder une place plus ou moins grande au caractère participatif du projet relevant avant tout de la motivation et la volonté des acteurs locaux<sup>4</sup>.

Offre locale d'énergie : ce premier montage n'est pas à proprement parler participatif même s'il permet aux riverains d'un projet de bénéficier des retombées du projet. Il consiste à proposer un tarif préférentiel sur l'achat d'électricité aux riverains d'une centrale de production d'énergie renouvelable, contractualisé avec un fournisseur d'énergie. Les habitants profitent d'une baisse de 10 à 20% sur leur facture d'électricité verte. A noter que cette offre connaît depuis peu un développement important<sup>5</sup>.

Financement participatif : dans ce montage, des particuliers, riverains ou non du projet, des collectivités ou même des entreprises participent financièrement au projet, en prêtant au développeur un montant duquel ils perçoivent des intérêts et qu'ils récupèrent in fine. VSB comme RES proposent de tels montages, les prêteurs en percevant une double satisfaction grâce à la rémunération d'un placement sans risque et plutôt avantageux (de 4 à 7% sur 3 à 5 ans selon les projets) et au sentiment de participer au développement de projets locaux grâce à la mobilisation de l'épargne locale.

Investissement participatif : dans ce montage, les développeurs montent une société de projet dont les parts peuvent également être détenues par des collectivités, des entreprises, des groupements agricoles, des collectifs de citoyens, etc. Contrairement aux montages précédents, l'investissement participatif se traduit par une codécision durant la durée de vie de la société de projet, avec un poids décisionnel généralement attribué au prorata des parts. Outre la rémunération perçue par les détenteurs de parts, ce montage offre l'avantage d'une gouvernance collective du projet, ce dernier étant perçu comme un outil de développement du territoire.

---

<sup>2</sup> [La nouvelle éco : le parc éolien de Marsanne ne fait pas débat, la population investit \(francebleu.fr\)](#)

<sup>3</sup> [La Chapelle-au-Mans | Environnement. Les quatre premières éoliennes du département pour 7 000 foyers \(lejsl.com\)](#) (les liens précédents sont proposés par le médiateur de la concertation. Ils proviennent de la PQR, peu suspecte de partialité envers un sujet aussi controversé que les éoliennes).

<sup>4</sup> Pour plus d'information : [Projets participatifs, les ingrédients de la réussite : ALECO7](#)

<sup>5</sup> Variante : proposer aux riverains qui le souhaitent un audit d'économies d'énergie de leur logement, voire un accompagnement dans leur démarche de rénovation thermique de l'habitat (note du médiateur)

Investissement participatif et citoyen<sup>6</sup> : ce montage est une déclinaison publique du précédent. Des collectivités et des citoyens, à l'initiative du projet, le développent eux-mêmes, mobilisent les fonds nécessaires et encadrent sa mise en œuvre puis son exploitation. Ils peuvent se faire accompagner par des développeurs privés qui sont alors prestataires. Le projet appartient à la communauté qui en perçoit les rémunérations et en assure la gouvernance complète. La centrale villageoise photovoltaïque du Val d'Eyrieux, par exemple, procède de ce montage<sup>7</sup>, qui se prête fort bien à des projets relativement modestes dans leur dimensionnement et le montant des investissements ; chose plus rare, compte-tenu de leur complexité et de leur temps de développement, pour les gros projets à l'instar d'un parc éolien.

## 2.2. Echanges entre les participants

M. BRERO souhaite savoir à quel moment peut être mobilisé un financement participatif. M. MICHAUT lui répond que dans la majorité des cas, les développeurs le proposent quand leur projet entre en phase de construction et donc dispose de toutes les autorisations nécessaires. Mais il arrive qu'un maître d'ouvrage lance cette opération dès la phase d'étude (à l'occasion de l'installation d'un mât de mesure par exemple), dans l'objectif de favoriser l'acceptation locale de son projet. Le risque est entièrement supporté par le développeur ; si le projet ne se fait pas, l'intégralité du capital est remboursée aux prêteurs. M. PESCHE précise que RES a déjà proposé des montages participatifs à cheval entre la phase de développement et la construction. L'intérêt qu'il y voit est de décorrélérer le temps politique du projet de son agenda général de réalisation, lequel s'étale fréquemment sur plusieurs années tandis que sur le terrain, il ne se passe pas grand-chose. Faire appel à la participation des habitants, même sur un plan financier, signifie que le projet avance convenablement.

M. BONNIER souhaite savoir quel montant ouvert à la participation du public est envisagé par le maître d'ouvrage sur le projet des Serres. M. MICHAUT répond que du point de vue du développeur, ce montant ne répond pas à un besoin de lever des fonds (car les banques accordent des prêts à des taux largement inférieurs, de l'ordre de moins de 2%), mais à une attente des acteurs du territoire que le projet bénéficie aux habitants. Les montants sont dès lors très variables, et font fréquemment appel à un double mécanisme participatif réservant une partie de l'objectif de collecte aux habitants des communes d'implantation grâce à un taux d'intérêt bonifié, avant de l'ouvrir plus largement à un taux inférieur. Quoiqu'on en dise, note M. MICHAUT, il s'agit d'une retombée économique directe au profit du territoire. M. PESCHE donne l'exemple du parc éolien de Marsanne pour lequel un montant de 250 000 € a été mobilisé en 48 heures seulement dans l'épargne locale. A M. BONNIER qui remarque que ce montage participatif, selon lui, est avant tout une opération financière destinée à augmenter l'acceptabilité du projet, M. MICHAUT rétorque qu'il s'agit d'une des rares façons de faire participer concrètement les gens à un projet qui concerne leur territoire. « *Des territoires sont très demandeurs, d'autres moins* », ajoute-t-il.

Concernant l'investissement participatif, M. PIOLET estime qu'un tel montage est intéressant mais qu'il n'est pas à l'ordre du jour pour le projet des Serres « *puisque aucune collectivité n'a la main depuis le début* ». Il illustre son propos en rappelant que les conseils municipaux de plusieurs communes dont les représentants siègent au CTC ont délibéré défavorablement car le choix du site, à l'initiative du maître d'ouvrage, ne leur convient pas. Il regrette que ce choix ait précédé la décision politique, laquelle devrait s'exprimer à travers la finalisation du PCAET de la CAPCA<sup>8</sup>. M. MICHAUD lui fait remarquer que la programmation pluriannuelle de l'énergie, expression nationale de la politique de l'énergie, fixe des objectifs de production d'électricité renouvelable. Si les collectivités prennent du retard dans la déclinaison territoriale de ces objectifs que sont ces PCAET, « *VSB et RES, en tant que porteurs de projets d'énergie renouvelable, font le choix d'avancer. Si demain des acteurs locaux souhaitent participer activement au projet, les schémas ne sont pas du tout figés et nous sommes tout à fait prêts à travailler avec eux comme nous le faisons sur nos autres projets* ».

M. BONNIER fait alors remarquer qu'une gouvernance participative du projet serait illusoire compte-tenu d'un choix initial du site du projet décrié, selon lui, par la plupart des collectivités environnantes. M. MICHAUT lui rappelle qu'un co-actionnaire d'un projet est de facto co-décisionnaire. Ce qui permet de se mettre d'accord, par exemple, sur les mesures d'accompagnement du projet tel que cela a été fait à Marsanne ou La Chapelle-au-Mans. M. PESCHE complète ces propos en rappelant que c'est au CTC de s'emparer des sujets dont il souhaite débattre ; « *comment modèlè-t-on ce projet ? Qu'en fait-on ? C'est au CTC de se positionner. Mais tout part du*

<sup>6</sup> Ajout du médiateur de la concertation

<sup>7</sup> Pour plus d'information, suivre le lien <https://www.valdeyrieux.centralesvillageoises.fr/>

<sup>8</sup> Voir à ce propos les échanges consignés au § 1.2 du compte-rendu du CTC n°2 du 27/04/21, p. 3 et 4

*postulat que le projet est faisable* ». Pour M. MICHAUT, « *on ne votera pas pour ou contre ce projet en CTC ; cela n'aurait aucun sens* ». M. CONSTANT fait alors remarquer qu'il manque beaucoup d'éléments au CTC pour adhérer au projet. M. MICHAUT convient que c'est une difficulté. Si le développeur avance un projet finalisé, le manque de marges de manœuvre lui est reproché. S'il associe ses parties prenantes au processus qui permet de le définir progressivement, celles-ci ont le sentiment que les choses n'avancent pas assez rapidement.

M. PIOLET estime que le problème vient également du calendrier imposé par le maître d'ouvrage, qui prévoit de déposer son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) à la fin de l'année. Il rappelle que les élus présents au CTC n°2 du 27 avril avaient considéré à l'unisson qu'une telle échéance n'était pas tenable, sauf à bâcler la poursuite de la concertation autour des variantes de projet et de l'étude d'impact, et de vider de sa substance la phase d'information de la population. MM PESCHE et MICHAUT répondent que s'il faut repousser de quelques mois la date du dépôt du DDAE pour permettre aux parties prenantes de se positionner, ils sauront le faire. M. BONNIER leur demande alors quelle sera leur décision si toutes les communes d'implantation et riveraines se déclarent opposées au projet. M. MICHAUT estime que ce n'est pas dans l'intérêt d'un maître d'ouvrage de déposer une demande d'autorisation si les collectivités concernées délibèrent contre. Il considère cependant qu'une telle décision doit être prise sur la base d'un bilan avantages/inconvénients portant sur un projet précis. M. PESCHE complète ces propos en insistant sur l'importance de la concertation qui va se poursuivre avec les parties prenantes qui le souhaitent, déclare-t-il, autant de temps que nécessaire et bien au-delà du dépôt de la DDAE. Il relève que les délibérations déjà prises par plusieurs communes portent sur un projet loin d'être finalisé. Certes, ajoute-t-il, elles donnent une indication, mais à un instant « t » ; elles ne préjugent pas de la décision finale. M. BRERO exprime son désaccord avec ces derniers propos. La délibération prise par le conseil municipal de St-Vincent-de-Durfort, exprime-t-il en substance, ne porte pas tant sur le projet de VSB ou de RES qu'elle conteste le principe d'un projet implanté au sommet des Serres.

### **3. Résultats des campagnes acoustiques**

#### **3.1 Méthodologie**

M. EL SAÏD rappelle les principaux éléments de la méthodologie de l'étude acoustique qui s'imposent aux porteurs de projets éoliens : tout d'abord, une série de mesures acoustiques permettent d'enregistrer le bruit de l'environnement sonore actuel afin de qualifier l'état initial du site (bruit résiduel). Des simulations du bruit des éoliennes dont l'implantation est envisagée sont modélisées dans cet environnement sonore, afin d'évaluer le bruit du parc en fonctionnement (bruit ambiant) ; l'émergence (différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel) doit obligatoirement respecter des valeurs imposées par la réglementation. M. EL SAÏD précise que les mesures réalisées sur le site montrent un bruit résiduel bas, qui augmente naturellement avec la vitesse du vent. Il rappelle également que le bruit ambiant perceptible à 500 mètres d'une éolienne en fonctionnement est de 35dB, soit un niveau sonore compris entre celui d'une chambre à coucher et celui d'un salon, le relief important des serres étant un facteur favorable aux riverains car il constitue un obstacle à la propagation des ondes. En tout état de cause, conclut-il, un contrôle des émissions sonores sera réalisé à la mise en service du parc éolien en application des obligations réglementaires.

#### **3.2 Echanges entre les participants**

M. BRERO fait le constat que la réglementation n'impose de mesurer que les fréquences audibles à l'oreille humaine. Ainsi sont écartées les infrasons et autres phénomènes vibratoires inaudibles mais ressentis par certaines personnes, susceptibles de constituer des nuisances ; sans parler des fréquences audibles pour de nombreux animaux mais inaudibles à l'humain, ce qui constitue un autre type d'impact sur la faune locale.

M. SOUVIAT demande si des éléments de modélisation du bruit ambiant sont d'ores et déjà disponibles. M<sup>me</sup> CAROMEL répond que seul l'état initial acoustique a été caractérisé. M. PESCHE ajoute que l'étude d'impact impose un fonctionnement par pallier, que cela concerne l'acoustique, le paysage ou la faune et la flore : on décrit l'état initial du site, ce qui permet d'identifier des sensibilités particulières, puis on définit plusieurs variantes d'implantation dont est déduite la variante de moindre impact. La modélisation du bruit ambiant sera faite sur la base d'un projet d'implantation qui à ce jour n'est pas encore déterminé. M. BRERO fait remarquer que le son se propage différemment selon les conditions météorologique (gel, neige) ou biologiques (feuilles sur les arbres). Il interroge le développeur sur la possibilité qu'auraient deux éoliennes d'entrer en résonance et de

générer une incidence sonore particulière. M. MICHAUT répond qu'on ne modélise jamais une seule éolienne, mais un projet de parc complet en se plaçant dans l'hypothèse la plus défavorable, ce qui correspond aux injonctions du service instructeur. Il ajoute qu'en cas de dépassement des valeurs réglementaires mesurées après la mise en exploitation du parc éolien, un bridage des machines est obligatoirement imposé pour faire face aux situations bien précises qui posent problème.

## 4. Paysage : présentation des premiers photomontages

### 4.1. Points de vue sélectionnés

Le CTC, réuni le 27 avril dernier, avait souhaité disposer d'un jeu de photomontages pris à partir de 10 points de vue jugés prioritaires par ses membres en application des règles suivantes : 5 points de vue à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate, 3 points de vue à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée, 2 points de vue à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée. C'est donc 11 photomontages que présente M<sup>me</sup> CAROMEL, en précisant qu'ils ont été réalisés en superposant, à l'échelle, des éoliennes de 150 m de haut (moyen du rotor à 100 m), à partir des points de vue suivants : le cimetière de Flaviac, l'église de Saint-Vincent-de-Durfort, le lieu-dit La Serre à Saint-Cierge-La-Serre, le hameau de Gruas (2 photomontages), le belvédère de l'Eyrieux, le centre de Saint-Michel-de-Chabrilanoux, la place de Chomérac, le nord de Vernoux-en-Vivarais, le vieux village de Livron et l'église Sainte-Foy de Mirmande. Le médiateur de la concertation remarque que ce diaporama a suscité de nombreuses réactions, chose habituelle en de pareilles circonstances ; il faut s'attendre à ce qu'il en soit de même en permanence publique par exemple.

### 4.2. Echanges entre les participants

Plusieurs participants expriment leurs doutes sur la vraisemblance des images qu'ils ont sous les yeux. Ils font remarquer que le parc éolien du plateau de Coiron, qui leur sert de point de repère, montre une incidence visuelle beaucoup plus forte, à distance comparable, que les simulations présentées par ces photomontages. M. BRERO, féru de photographie, note que ces photomontages, forcément statiques, ne reproduisent pas l'impact visuel changeant des éoliennes, en fonction des horaires de la journée et des conditions de luminosité ambiantes : selon le point de vue où l'on se place, un éclairage rasant, au lever ou au coucher par exemple, les fera briller et les rendra visibles à très grande distance. Il ajoute que le problème des prises de vue panoramiques, c'est l'effet bien connu d'écrasement. Il demande s'il serait possible de disposer de photomontages plus réalistes et plus diversifiés en matière de typologie de prises de vue. Il est rejoint dans cette demande par plusieurs participants, dont M. BONNIER qui rappelle que les éoliennes sont censées tourner la plupart du temps, et que leur balisage lumineux clignotera toutes les nuits. Il suggère la production de vidéomontages, comme le font plusieurs opérateurs éoliens, afin de rendre plus réaliste cette simulation du paysage transformé par le projet éolien.

M<sup>me</sup> CAROMEL expose les éléments suivants : ces photomontages ont été réalisés à la demande du CTC, dans des conditions qui ne reflètent pas forcément la diversité des situations que connaissent les paysages du territoire. Qui plus est, ils sont projetés en mode diaporama à partir d'un document numérique et dans une salle des fêtes dont les conditions d'éclairage diminuent la précision et le détail des images sur l'écran. Elle rappelle que la réalisation de ces photomontages suit scrupuleusement le protocole exigé par les services instructeurs de l'Etat (ils seront imprimés sur format A3 en qualité papier-photo ; leur tenue à bout de bras est supposée restituer l'incidence visuelle d'un projet mis à l'échelle, comme si l'on était sur site). M. PESCHE ajoute que RES n'est pas opposé à la réalisation de vidéomontages, puisque des outils existent ; il invite toutefois les participants à répondre collectivement à la question suivante : « *de quoi a-t-on besoin pour une meilleure appréciation visuelle du projet ?* » Ce sujet sera en effet central lorsqu'il s'agira d'informer la population.

M. FELIX rappelle qu'une antenne-relais de 35 m de haut est implantée sur le site de Gruas, dégageant une impression visuelle beaucoup plus forte que sur les photomontages. Il redoute un impact paysager important du parc éolien des Serres, alors que les visiteurs du territoire mettent en avant la qualité paysagère exceptionnelle du territoire. Il estime que s'il advenait que la fréquentation diminuait du fait d'une réduction de l'attractivité territoriale, le maître d'ouvrage endosserait une responsabilité économique majeure alors que les collectivités consentent, depuis des années, des efforts considérables en matière d'offre touristique. Il rappelle que sa commune de Silhac dispose de deux châteaux du 12<sup>ème</sup> siècle qui ont survécu à de nombreuses crises au travers des âges, ces éléments majeurs du patrimoine ayant fait l'objet d'une sollicitation récente de la SPPEF (Société

pour la protection des paysages et de l'esthétisme de la France) et de l'association VMF (Vieilles Maisons Françaises) afin de les sensibiliser à sa cause.

M. MICHAUT répond qu'en tant que maître d'ouvrage « *on n'est pas là pour vous dire que les éoliennes n'induisent pas d'impact visuel* ». Il ajoute que la réglementation fait obligation d'étudier cet impact sur les monuments historiques « *qu'il faudra quantifier* » à l'aide de photomontages depuis des points de vue du périmètre intermédiaire.

MM. BRERO et BONNIER insistent sur la prise en compte de situation horaires et météorologiques diversifiées. De nombreuses habitations, portent-ils à la connaissance des participants, se trouvent dans un rayon de 1000 m autour du site des Serres. Certaines d'entre elles subiront certainement un effet stroboscopique par soleil rasant. « *Ce que les gens voudront savoir, ajoute M. BONNIER, c'est ce qu'ils verront réellement depuis chez eux. Vos photomontages doivent être plus proches des points de vue des gens au quotidien* », préconise-t-il.

M. BRERO fait remarquer que le Serre de Gruas est un lieu prisé des observateurs des étoiles et des ciels nocturnes. M. FELIX annonce que les habitants de Silhac sont pantois. M. PIOLET témoigne que St-Michel-de-Chabrilanoux est une commune attractive avec une population en croissance, les nouveaux habitants venant y trouver la qualité de l'environnement et des paysages. S'adressant au maître d'ouvrage, il ajoute « *vous serez confronté à un mur. Ici, les gens n'en voudront pas car le Serre de Gruas c'est un lieu très important pour le territoire ; cela relève de l'attachement culturel* ».

M<sup>me</sup> CAROMEL rappelle que c'est bien parce que le maître d'ouvrage a conscience de tout ce qui vient d'être dit que plus de 80 photomontages seront réalisés, alors que la moyenne tourne plutôt autour de 40 à 50 pour les autres projets éoliens.

Pour M. PIOLET, cette situation montre toute la difficulté du projet : « *Gruas se voit de partout. Je ne comprends pas comment on peut quantifier un impact visuel, affirme-t-il à l'attention du maître d'ouvrage. C'est une appréciation très personnelle* ». M. PESCHE rappelle que le protocole de l'étude paysagère, imposé par la DREAL, repose sur le principe qu'il est possible, avec les outils appropriés, d'objectiver l'impact visuel d'un projet, même si l'appréciation que tout un chacun en fera relève effectivement du domaine personnel. Il ajoute qu'une des vocations de ce CTC est de partager très en amont l'état initial du projet et la méthodologie d'étude, dans l'objectif d'améliorer la prise en compte des avis de ses membres grâce à la confrontation des points de vue.

Enfin, à la remarque de M. BONNIER qui exprime ses doutes sur l'impartialité des bureaux d'étude puisqu'ils sont « *payés par le porteur du projet* », M. MICHAUT rétorque que dans de nombreuses situations, ces bureaux d'étude conseillent aux maîtres d'ouvrage de renoncer au projet lorsque celui-ci montre un impact visuel trop important. Concernant le projet des Serres, le prestataire de VSB et de RES, selon M. MICHAUT, estime que « *le projet est jouable mais qu'il faut le travailler* » en intervenant sur l'implantation de chaque éolienne, son emplacement par rapport à la crête sommitale, les interdistances, etc.

Rappel de la décision n° 3 du CTC n°2 du 27 avril 2021 : L'intégralité <u>des photomontages sera mise en ligne</u> sur le site internet du projet ( <a href="https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/flaviac">https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/flaviac</a> ).
--

## 5. Point sur les accès

### 5.1. Accès aérien

Rappelant que RES et VSB envisagent d'acheminer sur le site de Gruas les équipements les plus volumineux (pales, génératrice, sections de mât...) par ballon dirigeable, M<sup>me</sup> CAROMEL apporte les précisions suivantes : la société Flying Whales<sup>9</sup>, qui développe une ligne de production en Nouvelle-Aquitaine, prévoit de tester un prototype en 2022-2023 avec un premier vol commercial, en France, en 2024-2025. Le projet des Serres ferait appel à un dirigeable basé en Savoie (on rappelle qu'il s'agit de répondre aux besoins initiaux de l'exploitation forestière en sites isolés), qui prendrait en charge les équipements éoliens depuis la sortie de l'autoroute A7 Lorient/Le Pouzin. Selon les premières estimations du maître d'ouvrage, le projet des Serres nécessiterait 60 rotations d'aéronef réparties sur 15 jours, hors aléa météo (le temps de vol proprement dit dure environ 10 mn).

<sup>9</sup> Informations disponibles sur [https://fr.wikipedia.org/wiki/Flying\\_Whales](https://fr.wikipedia.org/wiki/Flying_Whales)



Répondant à une question de M. BONNIER, M. PESCHE estime que la réalisation du projet éolien repose sur la mobilisation du transport aérien, tant les contraintes d'acheminement terrestre sont fortes. Il ajoute que « *c'est parce que la solution par dirigeable est apparue que nous (RES) avons relancé le projet* ».

## 5.2. Accès terrestres

M. MICHAUT explique que deux accès terrestres restent à l'étude : par Lyas et par St-Cierge-la-Serre. Le dimensionnement actuel des voiries, qui sont en partie publiques, ne nécessiterait que des travaux de reprise ou de renforcement légers, qui n'auraient rien à voir avec ceux qu'il aurait fallu engager pour l'acheminement des pièces des éoliennes les plus encombrantes. Il rappelle que le dimensionnement désormais nécessaire est celui d'un chantier de BTP classique, ouvert à la circulation de camions de transport de matériaux et autres toupies à béton. Selon M<sup>me</sup> CAROMEL, la largeur de voirie nécessaire serait de 3,50 m ; il faudra prévoir également les retournements.

Répondant à M<sup>me</sup> BERNARD, M. MICHAUT indique qu'un rendez-vous avec le maire de Lyas est programmé pour les prochains jours. Il précise également que les négociations foncières sont en cours le long des deux itinéraires possibles, le maître d'ouvrage ayant missionné la SAFER pour avancer sur ce point. M. SOUVIAT l'interrogeant sur le recours aux chemins pédestres et les aménagements potentiels, il répond qu'il sera en mesure d'apporter des informations précises en fin d'étude, c'est-à-dire au cours de l'automne.

Interrogé par M. BRERO, M. PESCHE explique que l'accès par St-Vincent-de-Durfort se révèle compliqué par la présence de plusieurs châtaigniers pluri centenaires, attestée par un écologue mandaté par le maître d'ouvrage.

M. CONSTANT rappelle la grande sensibilité que revêt, localement, cette question des accès.

## 5.3. Raccordement électrique

M. MICHAUT rappelle que le poste-source le plus proche du site des Serres est celui de Privas, et que c'est cette solution qui sera présentée par le maître d'ouvrage dans son DDAE<sup>10</sup>. Toutefois, la décision de raccordement électrique revient in fine à ENEDIS. Il précise également que l'autorisation préfectorale d'exploiter un parc éolien entraîne implicitement celle du raccordement électrique et donc celle de réaliser les travaux sur l'emprise de la voirie publique.

Rappel de la décision n°4 du CTC n°2 du 27 avril 2021 : Le maître d'ouvrage fera parvenir au CTC des photos d'aménagements de chemins « avant-après » d'un gabarit similaire à celui envisagé dans le cadre du projet des Serres.

## 6. Projets d'accompagnements possibles

Précisant qu'il s'agit de pistes de réflexion qui demandent un travail spécifique avec les parties prenantes concernées, M<sup>me</sup> CAROMEL passe en revue différents type de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à la valorisation du territoire :

- Installation de refuges pour la faune sauvage
- Aménagement paysager d'un endroit spécifique
- Création ou aménagement des chemins de randonnée (panneaux pédagogiques, plateformes ou autres aménagements...)
- Offre locale d'énergie (voir § 2.2, page 4).

Réagissant aux propos de M. FELIX, pour qui « *vous nous parlez de pots de fleur alors qu'il s'agit de massacrer un paysage, avec des répercussions probables sur la fréquentation touristique* », M. MICHAUT rétorque que de telles mesures, si les acteurs locaux souhaitent leur mise en place, représenteront des centaines de milliers d'euros au profit du territoire et de ses habitants. Elles s'ajouteront au produit des taxes et redevances versées aux collectivités. En tout état de cause, ce sera aux parties prenantes du projet de se positionner sur les mesures d'accompagnement dont elles souhaiteraient la mise en œuvre.

---

<sup>10</sup> Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture par le pétitionnaire d'un projet

## 7. Prochaines échéances et questions diverses

### 7.1. Prochaines échéances et poursuite de la concertation

- Eté 2021 Transmission de l'état initial écologique finalisé aux membres du CTC qui le souhaitent
- Sept.-Oct. 2021 Atelier thématique Biodiversité  
Atelier thématique Paysage  
Permanence publique d'information à Flaviac
- 19 oct. Comité territorial de concertation n°4 à Flaviac

### 7.2. Echéances prévisionnelles du maître d'ouvrage

- Fin automne 2021 Choix d'une variante d'implantation  
Evaluation des impacts et définition des mesures ERC  
Information de la population
- Décembre 2021 : dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en préfecture
- Automne 2022 : Enquête publique
- 2023 : Autorisation préfectorale
- 2025 : Construction du parc

### 7.3. Questions diverses

Le sujet de l'incidence du projet sur les ressources hydrauliques sera traité dans l'étude d'impact du projet.

**Prochaine réunion du Comité Territorial de Concertation :  
19 octobre à 17h30 à la salle des fêtes de Flaviac**

*Ce compte-rendu est rédigé par  
Jean-Stéphane Devisse, médiateur de la concertation  
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*